REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/083 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET LA COMMUNE DE MARNAY POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE MARNAY AU COUT DU TRANSPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge le coût du transport tant sur le territoire communal que pour la navette qui relie le RPI entre la Commune de Château-Larcher et la Commune de Marnay. La navette part de l'école de Château-Larcher vers l'école de Marnay et revient à Château-Larcher.
Il convient donc de demander à la commune de Marnay de bien vouloir participer financièrement au coût de ce transport selon les modalités suivantes :

- Le nombre de kilomètres parcourus entre les deux écoles
- Le nombre de jours d'utilisation sur une année scolaire
- Le remboursement du temps passé par l'accompagnant selon son taux horaire de rémunération (option facultative)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et du détail de la participation financière.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la participation financière due par la Commune de Marnay et d'adopter la convention entre la commune de Château-Larcher et la Commune de Marnay matérialisant cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter que la commune de Marnay participe financièrement au coût du transport scolaire qui relie les deux écoles du RPI Château-Larcher/Marnay
- D'accepter la convention telle que présentée par Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1459-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/084 – TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :
D'appliquer les différents tarifs ci-dessous **à compter du 01/01/2020 :**

Salles complexe Socio- Educatif	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune	Tarif Journée Séminaire	Tarif Association extérieure
Salle de Théâtre (100 m²)	**83.00 €**	**175.00 €**	**107.00 €**	**56.00 €**
Journée supplémentaire salle Théâtre	***66.00 €***	***140.00 €***		
Salle de Danse (150 m²)	**100.00 €**	**208.00 €**	**129.00 €**	**77 .00 €**
Journée supplémentaire salle de Danse	***80.00€***	***166.00 €***		
Salles Théâtre + Danse	**142.00 €**	**383.00 €**	**237.00 €**	**132.00 €**
Journée supplémentaire Théâtre + Danse	***113.00 €***	***306.00 €***		
Salle des Associations (89m²)	**81.00 €**	**164.00 €**	**96.00 €**	**55.00 €**
Journée supplémentaire « Association »	***66.00 €***	***132.00 €***		
Cuisine/Chambre froide	**56.00 €**	**100.00 €**	**75.00 €**	**44.00 €**
Journée complémentaire cuisine	***45.00 €***	***80.00 €***		
Vin d'Honneur	**51.00 €**	**90.00 €**		
Accès Wifi (par jour)	**10.00 €**	**10.00 €**	**10.00 €**	**10.00 €**
Facturation heure de ménage	**25.00 €**	**25.00 €**	**25.00 €**	**25.00 €**
Caution	**500.00 €**	**500.00 €**	**500.00 €**	**500.00 €**
Salle Espace Val de Clouère du 15/06 au 31/08				
Salle Camping (49 m²)	**56.00 €**	**112.00 €**		**44.00 €**
Journée supplémentaire du Camping	***43.00 €***	***87.00 €***		***34.00 €***
Facturation Heure de ménage	**25.00 €**	**25.00 €**		**25.00 €**
Caution	**500.00 €**	**500.00**		**500.00 €**
Location de couverts				
Set de couvert*(par Jour)	**0.75 €**	**0.90 €**	**0.90 €**	**0.90 €**
Verre ballon ou flûte (par jour)	**0.20 €**	**0.30 €**	**0.30 €**	**0.30 €**
Assiette (par jour)	**0.20 €**	**0.30 €**	**0.30 €**	**0.30 €**

SET = assiette + fourchette + couteau + petite cuillère +

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1501-DE
Reçu le 14/11/2019

Perdu ou cassé = 1 € pièce habitant commune, 2 € habitant hors commune

Tables et bancs	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Table Bavaroise (2.00 m x 0.60 m)	**6.00 €**	**9.00 €**
Journée supplémentaire table Bavaroise	***2.40 €***	***3.70 €***
Banc (2 m)	**3.00 €**	**4.50 €**
Journée supplémentaire banc	***1.20 €***	***1.90 €***
Ensemble 1 table + 2 bancs	**12.00 €**	**18.00 €**
Journée supplémentaire ensemble table + bancs	***4.80 €***	***9.00 €***
Caution	**150.00 €**	**150.00 €**

Perdu ou cassé : Banc = 40 €, Table = 80 € (Tarif Habt Cne)

Stands «Marché »	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Stands « Marché » (3 m x 2.50 m avec étal)	**100.00 €**	**100.00 €**
Caution	**300.00 €**	**300.00 €**

Transport assuré A/R

Cimetière	Tarif Habitant Commune
Concession Cinquantenaire	**250.00€**
Concession Trentenaire	**160.00 €**
Cavurne 10 ans	**220.00 €**
Cavurne 20 ans	**330.00 €**
Cavurne 30 ans	**450.00 €**
Cavurne 50 ans	**650.00 €**
Columbarium 30 ans	**550.00 €**
Columbarium 50 ans	**750.00 €**
Dispersion des Cendres	**60.00 €**

Autres	Tarif Habitant Commune
Commerces ambulants (électricité comprise)	**10.00 €/j**
Taxe de séjour	**0.50 €**
Nuitée Aire Camping-Cars	**6.00 €**

Amendes	Tarif Habitant Commune
Amende poubelle	**15.00 €**
Animal capturé	**100.00 €**
Incivilités et dégradations	**30.00 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1501-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/085 – CIMETIERES : MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le CGCT, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2223-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,
Vu la délibération n° 2016/057 du 21/09/2016 approuvant le règlement des cimetières de Château-Larcher,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux effectués dans le cadre de l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière du bourg, il convient de modifier le règlement du cimetière sur certains points de cet espace.

Il propose d'adopter le règlement annexé en pièce jointe.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 13 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'adopter la modification n° 2 du règlement intérieur des cimetières communaux de Château-Larcher ainsi présentée en annexe et annule la version précédente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

Mairie de Château-Larcher – 4 Rue de la Mairie – 86370 CHATEAU-LARCHER
Tél. 05 49 43 31 55 – Fax : 05 49 43 20 98 – contact@chateau-larcher.fr

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1502-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

MAIRIE DE CHATEAU – LARCHER

Règlement intérieur Cimetière Château-Larcher
Révision n°2 du 06/11/2019, annule la version précédente du 22/05/2019

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles
Vu : le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L.2213-15, L. 2223-2 à L. 2223-46 à R. 2213-42 et R. 2223-1 à R. 2223-66 ;
Vu : la délibération du conseil municipal en date du **mercredi 21 septembre 2016** approuvant le projet de règlement du cimetière.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières de la commune.

ARRETE :

TITRE I : Droits des personnes à la sépulture

Article n°1 : La sépulture dans les cimetières de la commune est autorisée :
- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant ou ayant droit à une sépulture de famille ou propriétaire d'une résidence de famille.
- Aux personnes établies hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune.

Article n°2 : Les emplacements sont choisis en concertation avec le représentant de la Commune ou respectent les concessions déjà existantes.

TITRE II : Mesures d'Ordre, de Police, de Surveillance

Article n°4 : Les personnes qui entreront dans les cimetières devront s'y comporter avec la décence et le respect que commandent les lieux.
L'entrée est interdite :
De 18 h à 9 h en période hivernale (octobre à mars)
De 20 h à 8 h en période estivale (avril à septembre)
- aux personnes en état d'ivresse ;
- aux mendiants ;
- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés ;
- aux animaux sauf tenus en laisse ;
- aux voitures à l'exception des véhicules des entreprises de pompes funèbres et des entreprises de marbrerie.
- **Attention : Pour les entreprises de Pompes Funèbres, le deuxième battant est cadenassé, prière de passer en mairie pour la clef.**

Article n° 5 : Il est expressément interdit :
- d'apposer des affiches ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures ;
- de déposer des déchets en tout autre lieu que les réceptacles réservés à cet usage. Les déchets doivent être triés.
- d'y jouer, boire et manger.

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1502-DE
Reçu le 14/11/2019

Mairie de Château-Larcher – 4 Rue de la Mairie – 86370 CHATEAU-LARCHER
Tél. 05 49 43 20 55 – Fax : 05 49 43 20 98 – contact@chateau-larcher.fr

Article n°6 : Toute dégradation causée aux allées et monuments funéraires par un tiers ou un constructeur sera constatée par les services municipaux. Le contrevenant sera tenu de réparer les dégâts sous peine de poursuites.

Article n°7 : La commune de Château- Larcher décline toute responsabilité quant aux déprédations ou vols de toute nature causés par des tiers aux ouvrages et signes funéraires des concessionnaires.

TITRE III : Conditions générales des inhumations et des exhumations

DES INHUMATIONS

Article n°8 : Aucune inhumation dans les cimetières de la commune ne pourra être effectuée :

- d'une part, sans l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par l'officier de l'état civil, mentionnant d'une manière précise les noms, prénoms et domicile de la personne décédée, l'heure du décès et celle à partir de laquelle pourra avoir lieu l'inhumation ;
- d'autre part, sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire, ses ayants droits ou leur mandataire.

Il reste entendu que l'administration municipale ne donnera d'autorisation en cette matière que sous la réserve absolue des droits des tiers et qu'elle ne saurait être rendue responsable d'une lésion quelconque de ces droits.

Article n°9 : Les inhumations (fosse ou caveau) seront faites dans des emplacements et ses alignements fixés par l'Administration Municipale, dans la limite des dimensions suivantes : fosse ou caveau fini : 2 m x 1 m et avec une préconisation d'un passe pied de 0.10 cm de part et d'autre de l'emplacement. Les cendres sont en leur totalité : soit conservées dans l'urne cinéraire qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une cavurne ou scellée sur un monument. **Attention** à ne pas déposer l'urne dans le vide sanitaire mais l'urne peut être déposée au pied d'un cercueil selon la place disponible.
Toutes constructions et pose de monuments sur les sépultures ne peuvent s'envisager qu'en vertu d'une demande au préalable déposée en mairie, indiquant la nature et les dimensions de l'ouvrage à exécuter. Ces travaux ne pourront en tout état de cause être commencés sans qu'une autorisation ait été délivrée par le Maire ou son représentant.
Toute concession laissée sans ouvrage minéral devra faire l'objet d'une autorisation administrative pour des plantations facultatives.

Dispersion des cendres :
Pour toute dispersion des cendres, il est nécessaire d'informer la mairie.
La dispersion des cendres est prévue à l'intérieur du jardin du souvenir. Une petite plaque nominative peut être apposée sur une dalle prévue à cet effet. (80 mm x 50 mm maxi – format carte de visite)
Un registre de dispersion des cendres est établi en mairie. Pour les formalités de dispersion autres qu'au sein du jardin du souvenir, se rapprocher de la législation funéraire ou du service de la mairie.
Le jardin du souvenir comprend des cavurnes disposées au sol et en columbarium.
Le dépôt de fleurs ou d'objets sur la zone de dispersion des cendres ou à proximité n'est autorisé que pour une période de 6 mois à compter de la date de crémation. Ceci afin de laisser la zone disponible pour les dispersions à venir. Néanmoins, une zone est prévue pour le dépôt des plantes dans le secteur, le long du mur de la Chapelle.
Il est demandé aux entreprises lors des travaux de laisser les lieux propres et de prendre en charge l'ensemble des déchets quels qu'ils soient hors du cimetière. (silicone, cartouches, sacs de ciment…)

Article n°10 : Lorsqu'il y aura lieu de procéder au démontage d'un monument, la famille ou son mandataire avisera immédiatement le représentant de la commune pour une autorisation et ensuite l'entrepreneur chargé de l'exécution de ce travail.

Article n°11 : Les entrepreneurs devront procéder à la fermeture des caveaux ou au comblement complet des fosses aussitôt effectuée la descente du corps.
L'inhumation dans la case sanitaire des caveaux est rigoureusement interdite.

DES EXHUMATIONS

Article n°12 : Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu que par autorisation du Maire.

Article n°13 : Toute demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1502-DE
Reçu le 14/11/2019

Mairie de Château-Larcher – 4 Rue de la Mairie – 86370 CHATEAU-LARCHER
Tél : 05 49 43 01 56 – Fax : 05 49 43 20 98 – contact@chateau-larcher.fr

Article n°14 : L'exhumation sera faite le matin avant 9 heures en présence du Maire ou d'un élu qui sera chargé de veiller à l'exécution des mesures prescrites dans le respect de la décence et de la salubrité publique et en présence d'un membre de la famille ou d'un mandataire.

Article n°15 : L'exhumation d'un corps d'une personne atteinte au moment du décès, de l'une des maladies contagieuses dont la liste est fixée par arrêté ministériel, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de décès.

TITRE IV : Des concessions

Article n°16 : Des terrains pourront être concédés dans les cimetières de la commune pour y établir des sépultures particulières ou familiales.

Article n°17 : Les tarifs des concessions, des cavurnes ou columbarium sont fixés par une délibération du conseil municipal, le paiement doit être effectué dès réception du titre émis par la trésorerie.

Article n°18 : Les concessions, cavurnes et cases du columbarium sont prévues pour des périodes :

- trentenaires ou cinquantenaires

Article n°19 : Les concessions, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut, le terrain sera repris par la commune, mais il ne pourra être repris pour réoccupation que deux années révolues après la date de péremption de la concession. Pendant cette période, le droit de renouvellement pourra être exercé.
Autant que possible, les familles seront avisées de la péremption par avis individuel et affiche apposés à la Mairie et à la porte du cimetière.
En cas de non renouvellement de la concession, les restes mortels seront exhumés et déposés à l'ossuaire.
La revente de concession entre particuliers est interdite.

Article n°20 : Les sépultures en état d'abandon, concédées depuis 30 ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis 10 ans, pourront être reprises dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article n°21 : Les emplacements concédés seront reportés sur un plan déposé à la Mairie.
De plus, un fichier sur lequel figureront les noms des personnes inhumées dans les terrains concédés sera constitué par l'administration.

TITRE V : Le caveau provisoire

Article n° 22 : Le caveau provisoire peut recevoir temporairement un cercueil destiné à être inhumé dans une sépulture non encore construite ou qui doit être transporté hors de la commune ou encore celui dont le dépôt serait ordonné par l'administration.

Article n° 23 : Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande formulée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Article n°24 : Tout dépôt en caveau provisoire supérieur à 6 jours après le décès (non compris le dimanche et les jours fériés) nécessite un cercueil hermétique et l'enlèvement du corps ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.
Tout dépôt inférieur à 6 jours sans cercueil hermétique, qui nécessite une prolongation, donnera lieu à inhumation dans le terrain commun dès le sixième jour.

TITRE VI : Mesure dans le suivi des constructions

Article n°25 : Toute personne qui possède une concession dans les cimetières peut y faire élever un monument, après autorisation et accord de la Mairie.
Le choix des emplacements reste possible à la condition que le monument soit érigé dès règlement du titre de concession. Sinon, les services de la mairie imposeront l'emplacement de ladite concession.

AR PREFECTURE
086-218600858-20191106-BT_191106_1502-DE
Reçu le 14/11/2019

Mairie de Château-Larcher – 4 Rue de la Mairie – 86370 CHATEAU-LARCHER
Tél. 05 49 43 40 56 – Fax : 05 49 43 20 98 – contact@chateau-larcher.fr

Toute sépulture ou inhumation doivent être matérialisées par un ouvrage descend dans les trois mois qui suivent l'inhumation.
Tous travaux de démolition, modification ou d'installation de caveaux, monuments, entourages, barrières, plantations, à l'exception des travaux de dépose et réinstallation de monuments pour inhumation ou exhumation ne peuvent être engagés sans déclaration souscrite par le concessionnaire ou les ayants droits auprès de l'administration municipale.

Article n°26 : Les entrepreneurs de monuments funéraires devront impérativement aviser la Mairie du jour et de l'heure prévue pour le début des travaux. Il leur sera indiqué les consignes d'alignement qu'ils devront respecter.

Article n°27 : L'approche des fouilles ouvertes pour l'établissement des travaux en construction devra être protégée par des obstacles visibles, tels que couvercles, barrières ou protections analogues placées par les soins des constructeurs de telle sorte qu'il ne puisse résulter le moindre accident.

Article n°28 : Les constructeurs sont tenus de prendre toutes dispositions utiles de façon à maintenir les terres des constructions voisines et à éviter tous éboulements et dommages quelconques. Les excédents de terre, cailloux etc..doivent être enlevés.

Article n°29 : Les caveaux seront construits ou installés conformément aux règles usuelles en ce qui concerne la stabilité des constructions et la résistance des matériaux ; la mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art.
Il en sera de même pour la pose des monuments.
La dalle ou l'ouvrage recouvrant la fosse ou les caveaux doit prendre en compte le traitement complet des passe-pieds, jouxtant les emplacements voisins.

Article n°30 : Tout caveau devra comporter sur la partie supérieure une case dite vide sanitaire, aucun corps ne pourra y être déposé
Toute case occupée devra être hermétiquement close au moyen de dalles en béton ou en pierre. Les scellements seront exécutés en ciment.

Article n°31 : L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux funéraires, ni des dégâts ou dangers qui pourraient en résulter. Elle ne prend aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de tassement de terrain ou de l'exhaussement inévitable provoqué par les nouvelles sépultures environnantes.
Ces charges incombent entièrement aux concessionnaires ou à leurs ayants droits.

Article n° 32 : Dans l'intérêt du bon ordre, de la décence et de la sécurité, les monuments funéraires élevés sur les terrains concédés, devront être tenus en bon état d'entretien. Les familles seront prévenues du constat et devront dans un délai d'un mois effectuer la remise en l'état soit par le concessionnaire ou sa famille. Passé le délai d'un mois, sans manifestation de leur part, une mise en demeure leur sera adressée. Après un nouveau délai d'un mois, la commune interviendra d'office à leurs frais.
En cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures ci-dessus par les soins de l'administration municipale aux frais du détenteur de la concession ou de sa famille.

Article n°33 : Chaque famille ayant une concession, cavurne ou case de columbarium dans les cimetières de la commune de Château-Larcher s'engage à entretenir l'espace acquis.
L'emploi de produits phytosanitaires est rigoureusement interdit. L'apport ou la suppression de matériaux (terre, graviers, etc...) doit faire l'objet d'un accord avec la mairie.
Les aménagements sur le domaine public, hors concession (2 x 1 m) sont interdits.
Dans le jardin du souvenir, la dépose d'objets ou fleurs sur la zone de dispersion des cendres, n'est pas autorisée.
Un emplacement prévu à cet effet sera réalisé au cours du second semestre.

Le non-respect dudit règlement intérieur peut entrainer des sanctions.

Le Maire,
Francis GARGOUIL

Tarifs des concessions :
Prendre contact avec la Mairie
(05 49 43 40 56)

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1502-DE
Reçu le 14/11/2019

Mairie de Château-Larcher – 4 Rue de la Mairie – 86370 CHATEAU-LARCHER
Tél. 05 49 43 40 56 – Fax : 05 49 43 20 98 – contact@chateau-larcher.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/086 – CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1424-1 à 1425-25 ;
Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la délibération du bureau du CASDIS de la Vienne en date du 27/06/2016 ;

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires du territoire communal, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie leur(s) enfant(s) au sein de l'école de Château-Larcher.
Il précise que le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du corps départemental, affecté au centre d'incendie et de secours de Vivonne et apte à participer aux activités opérationnelles. Son ou ses enfant(s) doit(vent) être inscrit(s) à l'école de Château-Larcher et n'est (ne sont) pas inscrit(s) de façon habituelle et régulière en garderie.

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Vivonne notamment en journée les jours ouvrés ;
Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la convention de partenariat entre le SDIS, la Commune de Château-Larcher et le sapeur-pompier volontaire.
Madame BROUSSE-RIVAULT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1505-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/087 – PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : POINT D'ETAPE

Monsieur le Maire indique que le COPIL du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées du Clain est à la phase rédactionnelle du règlement des zones. Celui est élaboré avec l'aide de l'Agence des Territoires de la Vienne, service instructeur des communes du territoire intercommunal. Les cartes graphiques de chaque commune ne sont pas entièrement réalisées à ce jour.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue juridiquement le socle des règles qui seront édictées dans le PLUi et réglementera les possibilités d'évolution futures du document d'urbanisme ;

Considérant que le PADD est traduit réglementairement ; Chaque parcelle est alors qualifiée (zone agricole, zone à urbaniser...) selon les orientations retenues ; un règlement est défini pour chacune des zones.

L'arrêt-projet du PLUi, accompagné des avis des Services et Personnes Publiques Associées fera l'objet d'une enquête publique avant l'approbation du Conseil Communautaire mi 2020, voire fin 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte et de retenir cette date d'approbation qui ne pourra être avant mi ou fin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- De prendre acte que l'arrêt-projet du PLUi de la Communauté de Communes sera effectif qu'après approbation du Conseil Communautaire mi 2020, voire fin 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1506-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/088 – ACQUISITION PARCELLE LOTISSEMENT DU CHAMP DES CENDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté du Permis d'Aménager n° 08606511C0001 accordé en date du 24/11/2011,

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Le Champ des Cendres » cadastré section E Parcelle 107 a été réalisé par M. Serge GERVAIS, habitant de Château-Larcher. Il est composé de 7 lots constructibles et s'étend sur 4 930 m².
Il indique que par délibération n°2018/045 en date du 27/06/2018, le conseil municipal a lancé la procédure de rétrocession et d'intégration de la voirie pour l'euro symbolique.
Monsieur le Maire explique que le talus situé en dessous du lotissement cadastré en section E parcelle 474 d'une surface de 177 m² est entretenu par la commune, et que des essences naturelles y ont été implantées.
A ce jour, M. GERVAIS est toujours l'actuel propriétaire de cette parcelle. Il convient donc de régulariser ce transfert de propriété.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir en accord avec M. GERVAIS d'acquérir ce terrain à titre gracieux. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter d'acquérir ce terrain cadastré en section E parcelle 474 d'une surface de 177 m² à titre gracieux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat ;
- De prendre acte que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1509-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/089 – AMENAGEMENT DU POINT PROPRE A L'EXTERIEUR DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments,

Monsieur le Maire explique la nécessité de rassembler les différents conteneurs du point propre situés sous le talus du parking de la salle des fêtes. Afin de l'intégrer au mieux dans l'environnement, il a été décidé par la commission « Bâtiments » d'aménager une plateforme béton (6m x 4 m) de 24 m² et d'y installer les conteneurs sous abri avec toiture végétalisée. Cette plateforme intégrée dans le talus du parking permettra de limiter la vision de ces conteneurs.

Il est demandé à l'assemblée de valider cet aménagement afin d'intégrer ce point propre au mieux dans son environnement naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter cet aménagement tel que présenté ci-dessus ;
- De suivre l'avis favorable de la commission « Bâtiments »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1511-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/090 – VIE SOCIALE – VALIDATION DU REPAS DES AINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que chaque année, le repas annuel des anciens est organisé par la commune. Cette année, il sera le dimanche 1er décembre. Il ajoute que le traiteur retenu est M. Jacky BOIREAU des Roches Prémarie-Andillé.
Tous les « Anciens » nés avant et jusqu'au 31/12/1952 inclus sont invités par la collectivité. Le coût du repas payé par la collectivité s'élève à 22.50 € par personne.
Le prix du repas pour un conjoint accompagnant non compris dans cette tranche d'âge ou autre accompagnateur s'élève à 28 €.
Il ajoute que la collectivité devra payer l'orchestre animateur de la journée, et s'acquitter des sommes dues au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Le GUSO est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales, pour le compte des organismes de protection sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter l'organisation du repas des Anciens telle que définie ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les déclarations et du paiement des cotisations sociales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1655-DE
Reçu le 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le six novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON (prend part au vote à la délibération 2019/084)
Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Alain Retailleau à Jean-Luc Rogeon

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/091 – VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commerce - Multiservices de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Commerce - Multiservices			
Section Fonctionnement			
DESIGNATION DES ARTICLES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER**	
N°	**INTITULE**	**RECETTES**	**DEPENSES**
63512	Taxes Foncières – Chapitre 011		+ 68.00 €
6542	Créances éteintes – Chapitre 65		- 68.00 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 6 novembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191106-BT_191106_1512-DE
Reçu le 14/11/2019